

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-381</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2018-381</b>

---

**Plan d'action en faveur de l'artisanat 2017/2020 - Convention de partenariat 2018 entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde - et Bordeaux Métropole - Subvention de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 en faveur de l'artisanat -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole soutient activement le développement économique de son territoire, en vue notamment de permettre la création de nombreux emplois et d'affirmer son rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition, affirmée dans le projet de mandature 2014/2020, implique d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activité économique et notamment celui de l'artisanat qui compte une multitude d'entreprises très diversifiées. Ces entreprises ont, pour certaines, des activités de production et de services très spécifiques, tandis que d'autres proposent leurs produits et leurs services à la population et contribuent ainsi à la haute qualité de vie de la Métropole.

L'artisanat représente un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises majeur qui justifie la détermination de la Métropole à soutenir ce secteur d'activité. Cette détermination a été clairement exprimée dans le « Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » adopté par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et qui repose sur 3 grands axes :

- Axe 1 : Une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- Axe 2 - Une offre de services renouvelée pour les artisans
- Axe 3 - Un territoire d'opportunités pour les artisans

Afin de renforcer ce secteur économique de proximité, Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale et s'est associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) en vue de s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif institué par la loi du 26 juillet 1925 et qui emploie près de 200 collaborateurs qui ont pour mission de :

- représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat.
- tenir le Répertoire des Métiers qui recense plus de 250 métiers
- informer, conseiller, soutenir les entreprises artisanales
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue (1550 jeunes et adultes sont formés chaque année)

- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

La CMAI33 représente et défend les intérêts de quelques 35 000 entreprises en Gironde. Avec plus de 13 000 ressortissants, le territoire de la Métropole bordelaise accueille 42% des entreprises artisanales du département.

Compte tenu des résultats positifs des actions menées ensemble par la CMAI33 et Bordeaux Métropole depuis 2011, il a été convenu de renforcer ce partenariat selon les termes de la convention-cadre pour la période 2017/2020 validée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

**Le plan d'action partenarial construit entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 pour 2017/2020 se décline en quatre axes opérationnels :**

**Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole**

1. Etudier et anticiper le marché local des besoins fonciers et immobiliers des artisans
2. Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole
3. Redynamiser les zones artisanales anciennes
4. Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière (parcs d'activité, pépinières, espaces partagés)

**Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales**

1. Recenser les entreprises dont les gérants sont âgés de plus de 55 ans, dans les secteurs d'activités les plus significatifs en termes d'emploi
2. Mettre en place une veille sur l'évolution des activités concernées
3. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la reprise/transmission des entreprises concernées

**Axe 3 – Soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux métropolitains**

2. Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales
3. Renforcer les actions de formation/apprentissage des artisans et de leurs salariés pour favoriser la montée en compétence des entreprises
4. Soutenir la transition numérique des artisans
5. Faciliter les déplacements et le stationnement des artisans
5. Développer les liens entre l'économie sociale et solidaire et l'artisanat

**Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole.**

1. Réaliser un travail de simplification des marchés
2. Sensibiliser les entreprises à l'intérêt économique des marchés publics
3. Organiser des ateliers thématiques sur la commande publique

Le plan d'actions 2017/2020 est décliné en plans d'actions annuels au moyen de conventions spécifiques.

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme est estimé à 90 000€ par an, avec une participation annuelle prévisionnelle de Bordeaux Métropole de 45 000€ (soit 50% de la dépense globale).

**Pour l'année 2017**, la mise en œuvre des actions prévues a produit des résultats très positifs, tant en termes d'accompagnement des entreprises que sur la production de données ciblées et sur la connaissance de leurs besoins immobiliers.

**Bilan des actions réalisées en 2017 :**

**Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole**

1. Etude du marché local des besoins immobiliers des artisans
  - a. sur le secteur nord-ouest de la métropole
  - b. sur l'ensemble des communes de la rive droite

2. Elargissement de l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole grâce à la définition d'une démarche prospective d'estimation de la demande immobilière artisanale à l'échelle du territoire métropolitain
3. Participation à l'étude du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur « l'action foncière et le maintien des activités productives sur les territoires des métropoles » et intégrer ses résultats dans l'Observatoire de l'artisanat
4. accompagnement à la création d'une nouvelle offre immobilière dédiée sur de nouvelles zones artisanales (au Bouscat et à Villenave d'Ornon)

Bilan financier de l'axe 1 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
35 600€	35 600€	35 600€ dont 17 800€ de Bordeaux Métropole

## **Axe 2 –Diagnostic des enjeux de reprise/transmission des entreprises artisanales sur l'ensemble de la métropole**

1. Réalisation du diagnostic des entreprises des secteurs de la production, de l'alimentaire et des services dont les gérants ont plus de 55 ans
2. Compilation et restitution des données globalisées permettant d'établir un plan d'action à l'échelle de la métropole

Bilan financier de l'axe 2 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
22 500€	22 500€	22 500€ dont 11 250€ de Bordeaux Métropole

## **Axe 3 – Accompagnement des entreprises dans l'intégration des bonnes pratiques environnementales**

- Conduite de la labellisation « Eco Défis » des artisans sédentaires et non sédentaires sur la commune du Haillan (24 commerçants et artisans labellisés)

Bilan financier de l'axe 3 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
19 150€	17 235€	17235€ dont 8 617,5€ de Bordeaux Métropole

## **Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole**

1. Participation à la rédaction d'un cahier des charges préparé par la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement sur un chantier test
2. Organisation d'ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique

Bilan financier de l'axe 4 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
12 750€	6 375€	6375€ dont 3 187,5€ de Bordeaux Métropole

## **Programme d'actions 2018**

Les actions prévues en 2018 s'inscrivent pleinement dans les objectifs définis et les actions prévues dans le cadre de la convention cadre 2017/2020. Leur contenu et leur budget détaillés sont présentés en annexe 1 de la présente délibération.

Le budget prévisionnel global de ce programme s'élève à 90 000€. Bordeaux Métropole participera à la mise en œuvre de ce plan d'actions à hauteur 45 000€ (50% de la dépense globale). Le montant de cette subvention est identique au montant accordé en 2016 et 2017.

<b>BUDGET 2018 - € TTC</b>			
<b>Actions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Ressources</b>	
<b>Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales</b>			
Accompagnement des projets de zones artisanales	14 000	CMAI33	16 500
Ingénierie de projets	5 000	Bordeaux Métropole	16 500
Capitalisation des résultats et communication	14 000		
<b>sous-total</b>	<b>33 000</b>		<b>33 000</b>
<b>Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales</b>			
Etude secteur du bâtiment	6 000		
Actions de sensibilisation des décideurs locaux	9 500	CMAI33	10 550
Actions de sensibilisation des dirigeants d'entreprises	3 000	Bordeaux Métropole	10 550
Dépenses de communication	4 100		
<b>sous-total</b>	<b>21 100</b>		<b>21 100</b>
<b>Axe 3 - Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains</b>			
Mise en œuvre de la labellisation Eco Défis	18 300	CMAI33	9 150
		Bordeaux Métropole	9 150
<b>sous-total</b>	<b>18 300</b>		<b>18 300</b>
Etudier les pratiques de déplacement des artisans sur le territoire de Bordeaux Métropole			
<i>Etude des besoins des artisans en matière de mobilité</i>	11 600	CMAI33	8 800
<i>Benchmarking des pratiques de stationnement professionnel</i>	6 000	Bordeaux Métropole	8 800
<b>sous-total</b>	<b>17 600</b>		<b>17 600</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90 000</b>		<b>90 000</b>

La mise en œuvre du plan d'actions 2018, le budget correspondant, et les conditions de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole feront l'objet d'une convention signée entre la Métropole et la CMAI33, convention dont le projet figure en annexe 2 de la présente délibération.

La CMAI33 s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement des actions présentées ci-avant.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduira par la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication de ces actions.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération n°2011/056 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la demande de subvention formulée par la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde, en date du 26 juin 2017,

**VU** le Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre en partenariat avec la CMAI33 un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire métropolitain pour la période 2017/2020, et que la participation de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde et Bordeaux Métropole pour l'année 2018, ci annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : d'attribuer une subvention de 45 000 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde pour la mise en œuvre du plan d'actions 2018 en faveur de l'artisanat de la métropole bordelaise tel que décrit ci-avant;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée ;

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657381, fonction 61 ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

## ANNEXE 1

### PROGRAMME D' ACTIONS 2018 EN PARTENARIAT AVEC LA CMAI33

#### FICHE ACTION N°1

### Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

#### Contexte :

Les activités artisanales en tissu métropolitain ont du mal à trouver leur place au sein de la ville renouvelée.

Deux facteurs concourent à ces difficultés :

- La modification de l'environnement des locaux artisanaux dans les tissus urbains denses qui ne permet plus aux artisans d'exercer leur activité dans des conditions adaptées ;
- La concurrence d'autres fonctions offrant une meilleure rentabilité foncière, avec des mécanismes d'éviction à l'œuvre similaire à ceux observés en matière de logement (confère : logement social).

Le parcours immobilier des entreprises est complexe (acquisition, sortie de domicile, location à prix soutenable, ...) et les opérations immobilières à vocation artisanale ont du mal à trouver leur équilibre économique.

Dès lors, le partenariat engagé entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 s'appuie sur une association et une synergie des compétences à des fins d'études et de prospective, de programmation immobilière, d'ingénierie dans le suivi des projets et de communication d'opportunité immobilière pour les artisans du territoire.

#### Objectifs :

- Accompagner les phases opérationnelles des projets métropolitains à vocation artisanale
- Ingénierie de projet en faveur du développement de projet à vocation artisanale
- Capitalisation des résultats obtenus et communication des bonnes pratiques sur la thématique de l'immobilier artisanal.

#### Description de l'action :

#### 1- Accompagnement aux phases opérationnelles des projets métropolitains à vocation artisanale

Dans le cadre de l'expertise développée au cours de ce partenariat, la CMAI33 accompagnera Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets à vocation « artisanat ».

- **Appel à manifestation d'intérêt «AIRE»**

Appui technique de la CMAI33 aux comités techniques et ateliers sur les fonciers :

- Thorens à Villenave d'Ornon

- Aimé Césaire à Eysines
- Lumière à Carbon-Blanc
- Dangeard est et ouest à Bordeaux

Par ailleurs, la CMAI33 participera à la communication et à l'organisation d'un évènement (septembre 2018) de promotion des projets retenus par site auprès des artisans de Bordeaux Métropole et plus particulièrement auprès des chefs d'entreprises ayant participé à l'étude immobilière (2016 et 2017) et ayant exprimé des demandes dans le cadre de l'Observatoire de la CMAI33. Cet évènement aura pour objectif la mise en relation entreprise / opérateur en vue de répondre aux besoins, d'alimenter les projets retenus et d'initier des démarches de mutualisation entre artisans.

- **Projets communaux**

L'expertise de la CMAI33 sera également mobilisée dans le suivi opérationnel des projets :

- Extension de la zone d'activités Godard au Bouscat
- Commercialisation du programme du Chai au Taillan-Médoc

## **2 – Ingénierie de projet en faveur du développement de projet à vocation artisanale**

Le maintien d'artisans en secteur urbain nécessite une ingénierie de projet et une démarche de diagnostic partagé entre les différents acteurs locaux. A ce titre, la CMAI33 appuie la Direction du développement économique de Bordeaux Métropole afin de favoriser l'émergence de projets à vocation artisanale. L'appui de la CMAI33 est notamment attendu sur les dossiers suivants :

- Etude foncière CEREMA ;
- Partage et restitution des résultats de l'étude immobilière aux Pôles territoriaux sur le parcours immobilier des artisans.

## **3 - Capitalisation des résultats obtenus et communication des bonnes pratiques sur la thématique de l'immobilier artisanal**

Les travaux menés dans le cadre des actions « immobilier artisanal » doivent également faire l'objet d'une « boîte à outils » permettant de capitaliser sur les méthodologies utilisées et les résultats obtenus.

Un aspect complémentaire, celui du bilan financier des opérations, sera également travaillé en collaboration avec Bordeaux Métropole. A partir d'opérations réussies, cette analyse visera à analyser chaque aspect du montage financier depuis la vente du terrain jusqu'à la commercialisation, afin d'identifier les bonnes pratiques financières.

L'ensemble des éléments récoltés depuis 2016 sera diffusé via :

- une plaquette de communication des résultats de l'étude de la demande immobilière des artisans (2016 et 2017) à destination des communes de Bordeaux Métropole et de certains acteurs économiques du territoire (ex : Observatoire de l'immobilier d'entreprise et de bureau).
- un document de synthèse permettant de présenter :
  - Les difficultés pour la mise en œuvre du potentiel de renouvellement et de développement d'une offre à destination des entreprises artisanales

- Les outils pour favoriser la production de locaux spécifiques dans les programmes économiques
- Les montages financiers permettant d'orienter les investisseurs vers l'immobilier artisanal

Ces éléments permettront ainsi de produire des résultats et des documents qui seront diffusés et qui participeront à la promotion de l'action économique de Bordeaux Métropole en faveur de son artisanat.

Par ailleurs, la CMAI33 poursuivra en 2018 la saisie et l'analyse des demandes immobilières exprimées par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises rencontrés dans le cadre de ses activités d'accompagnement des artisans inscrits au registre des métiers.

### **Gestion de Projet :**

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde.

Comité de suivi : services de Bordeaux Métropole (Directions territoriales, Direction du développement économique), des communes et de la CMAI33.

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées.

<b>Budget Prévisionnel 2018</b>			
<b>Besoins</b>		<b>Ressources</b>	
<b>1- Accompagnement opérationnel des projets</b>			
Comités techniques et Ateliers de l'AMI « AIRE »	6000€		
Communication et évènement sur résultat « AIRE »	6000 €		
Suivi des projets communaux	2000 €		
<b>2- Ingénierie de projets</b>			
Etude foncier CEREMA	1000€		
Démarche activité en ville dense et prospectives	3000 €		
Restitution résultats étude immobilier (DT, communes)	1000 €		
<b>3- Capitalisation des résultats &amp; communication</b>			
Expérimentation : analyse des montages financiers d'opérations en vue d'en dégager des bonnes pratiques	6000 €	CMAI33	16 500€
Plaquette de communication sur les besoins immobiliers des artisans et présentation d'un document de synthèse des outils opérationnels pour répondre à la demande	6000 €	Bordeaux Métropole	16 500€
Observatoire de la demande immobilière (saisie + infographie de présentation des résultats)	2000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>33 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>

## FICHE ACTION N°2

### Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales :

#### Etudier les menaces et les opportunités de la reprise/transmission sur les 10 ans à venir

##### Contexte :

Près de 19% des établissements artisanaux ont un chef d'entreprise âgé de plus de 55 ans. Cela représente près de 2 700 chefs d'entreprises qui emploient quelque 6 000 salariés.

L'enjeu de la transmission d'entreprise est d'autant plus marqué sur Bordeaux Métropole qu'il touche principalement les entreprises les plus structurées employant le plus de salariés.

Par ailleurs, les modes entrepreneuriaux évoluent fortement et les créations d'entreprises correspondent le plus souvent à la création de son propre emploi. Le renouvellement de l'emploi et des services est donc un enjeu pour la population dans le cas d'activités présentielle et pour les entreprises dans le cas d'activités productives.

En 2017, les secteurs de la production, des services et de l'alimentaire ont été étudiés. Le secteur du bâtiment est le dernier à nécessiter une exploration afin de disposer d'un état des lieux complet des enjeux de la transmission.

Le secteur artisanal du bâtiment compte plus de 1 000 établissements dont le chef d'entreprise a plus de 55 ans (plus de 2 000 emplois concernés). Ce secteur constitue le secteur majoritaire dans l'artisanat.

Les premiers résultats des études de la CMAI33 ont permis d'identifier des entreprises qui « cumulent » des critères stratégiques (emplois, savoir-faire, implantation, secteur spécifique à Bordeaux Métropole par rapport au reste de la Nouvelle-Aquitaine...). Ces résultats doivent être diffusés pour démontrer la richesse des entreprises artisanales existantes et le risque potentiellement engendré par leur disparition. Cette prise de conscience doit être large auprès des élus et acteurs du développement économique en général.

L'année 2018 marquera le passage à l'action en faveur de la transmission des entreprises les « plus stratégiques » ciblées via la sensibilisation de ces entreprises mais également via la promotion des entreprises à reprendre et la mise en relation entre cédants et repreneurs.

##### Objectifs :

#### Etudier la situation de la transmission d'entreprise dans le secteur du bâtiment

- Anticiper la reprise d'entreprise afin de maintenir :
  - les emplois, très souvent qualifiés,
  - les capacités de formation en alternance,
  - les savoir-faire spécifiques peu ou pas présents sur le territoire,
  - les savoir-faire différenciants de notre territoire,
  - les services aux populations compte tenu de la croissance démographique,

- les services aux entreprises compte tenu des objectifs fixés par la métropole pour faciliter l'implantation et le développement de grandes entreprises.

- Faire connaître auprès des décideurs l'enjeu de la transmission des entreprises artisanales.
- Agir auprès des chefs d'entreprises ciblées et favoriser la mise en relation cédants/repreneurs.

### **Description de l'action :**

- Etude des entreprises du bâtiment dont le gérant a plus de 55 ans afin d'identifier les entreprises « à potentiel ».  
Les critères utilisés pour identifier les entreprises seront :
  - **l'activité** afin d'identifier les entreprises qui ont une activité stratégique en lien avec les filières stratégiques pour la métropole.
  - **l'implantation au regard Plan local d'urbanisme** qui peut être problématique au moment de la transmission.
  - **le nombre d'emplois** afin de prévenir les destructions potentielles d'emploi.
  - **le secteur d'activité** en fonction de la représentativité sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Mise en place d'une action de sensibilisation auprès des décideurs : élus des collectivités, acteurs du développement économique (clubs, agences, agents des services économiques...)
- Mise en place d'une action de sensibilisation mutualisée auprès des entreprises ciblées afin de leur proposer un accompagnement comprenant les modalités de transmission possibles et l'évaluation de la valeur de leur entreprise.

### **Gestion de Projet :**

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde.

Comité de suivi : services de Bordeaux Métropole (Directions territoriales, Direction du développement économique), des communes et de la CMAI33.

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées.

Budget Prévisionnel TTC 2018			
Besoins		Ressources	
<b>Animation</b>			
<b>1- Etude Secteur Bâtiment</b>			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €	CMARA33	10 550 €
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €	Bordeaux Métropole	10 550 €
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>2- Actions Décideurs</b>			
Organisation de l'évènement (9 jours)	3 000 €		
Création publication globale (3 jours)	1 500 €		
Création Fiche par commune (10 jours)	5 000 €		
<b>3- Sensibilisation Cédants</b>			
Préparation Envoi (2jours)	1 000 €		
Relance Téléphonique (4 jours)	2 000 €		
<b>Dépenses externes</b>			
Publication des résultats	800 €		
Mailing Sensibilisation entreprises	1 500 €		
Création plaquette entreprises	800 €		
Réceptifs Evènements (décideurs et cédants repreneurs)	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 100 €</b>

## FICHE ACTION N°3

### Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains :

#### Mise en œuvre des Eco Défis par zone géographique ou secteur d'activités sur le territoire de Bordeaux Métropole.

##### Contexte :

L'artisanat doit se mobiliser en faveur de l'environnement. Les Chambres de métiers et de l'artisanat ont élaboré les Eco Défis, une démarche à la fois de sensibilisation, d'implication des professionnels et de communication pour les artisans et commerçants de proximité. Cette démarche porte sur l'énergie, les transports, les déchets, les emballages, l'eau, les produits éco-labellisés, l'accessibilité et la sécurité.

Les communes s'impliquent activement dans cette action compte tenu de l'importance de la diffusion des bonnes pratiques environnementales dans tous les domaines d'activités.

En 2014, Cenon s'est de nouveau investie dans cette démarche après l'avoir mise en place en 2011. Bègles s'est aussi lancée avec succès dans ce dispositif en 2014 avec plus de 30 activités labellisées. En 2015, Saint Médard en Jalles et Gradignan ont labellisé plus de 55 entreprises. En 2016, Mérignac a labellisé 70 entreprises et en 2017 Le Haillan a récompensé 24 de ses commerçants et artisans.

##### Objectifs :

- Sensibiliser les professionnels sédentaires aux bonnes pratiques environnementales
- Soutenir et mobiliser le tissu commercial et artisanal de proximité autour des questions environnementales en l'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'agglomération (Agenda 21, Plan Climat)
- Communiquer sur les artisans et commerçants engagés dans ce type de démarche pour renforcer leur notoriété
- Inciter les consommateurs à privilégier ces artisans commerçants

##### Description de l'action :

En 2018, le déploiement pourrait se faire sur Artigues-près-Bordeaux ou Eysines qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

- Elaboration du plan d'actions avec les communes candidates
- Communication de la démarche auprès des professionnels (artisans et commerçants sédentaires et non-sédentaires)
- Accompagnement des entreprises. Chaque candidat doit relever 3 défis parmi 19. Chaque défi possède un niveau de difficulté : entre une et trois étoiles. Un minimum de 5 étoiles est nécessaire pour être labellisé. L'accompagnement est effectué par les agents de la CMAI33 qui établit aussi le référentiel de labellisation et contrôle les pièces justificatives et d'informations en relation avec les différents métiers.
- Organisation des Comités de labellisation avec présentation des pièces justificatives pour valider les défis.
- Déclinaison des kits de communication pour les professionnels non sédentaires.

- Promotion des professionnels engagés dans la démarche lors d'une remise des labels et des kits de communication (diplôme, vitrophanie, stylos, affiches...).

**Gestion de Projet :**

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde.

Comité de suivi : services de Bordeaux Métropole (Directions territoriales, Direction du développement économique), des communes et de la CMAI33.

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées.

Budget Prévisionnel TTC 2018			
Besoins		Ressources	
<b>Animation</b>			
Travail d'échanges et d'accompagnement des communes (2,5 jours)	1 250 €		
Information et Relance des professionnels (courrier, mail, téléphone, terrain - 4 jours)	2 000 €	CMAI33	9 150 €
Accompagnement des professionnels (28x0,5j = 14 jours)	7 000 €	Bordeaux Métropole	9 150 €
Comité de Labellisation (4 jours)	2 000 €		
Bilan et Remise des Prix ( 2,5 jours)	1 250 €		
<b>Dépenses Externes</b>			
Mailing	400 €		
Kits de communication	2 500 €		
Achat d'espace	1 500 €		
Frais de réception	400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>

## FICHE ACTION N°4

### Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains :

#### Etudier les pratiques de déplacement des artisans sur le territoire de Bordeaux Métropole

##### **Contexte :**

La mobilité artisanale désigne l'ensemble des déplacements domicile-travail des artisans ainsi que les déplacements liés à leur activité professionnelle, notamment pour s'approvisionner en matières premières, livrer des produits ou accéder à un chantier.

L'artisan, acteur économique de proximité, a par définition une activité mobile afin d'apporter un service de qualité au plus près des usagers du territoire (habitants, entreprises, administrations, visiteurs).

Avec un foncier contraint et couteux, les entreprises artisanales vont de plus en plus s'installer à la périphérie de la métropole où les coûts du foncier et de l'immobilier sont moins importants. Ce phénomène les éloigne ainsi de la métropole et augmente leur temps et leurs coûts de déplacement. L'accès au centre-ville et le stationnement sur Bordeaux et les communes périphériques sont des problématiques récurrentes qui peuvent entraver le développement des entreprises, notamment pour le secteur du bâtiment.

Les entreprises artisanales sont en recherche d'économies et de rentabilité. La réduction des dépenses d'énergie et du coût des déplacements est un levier important pour optimiser leurs charges. De plus, la réduction des dépenses en émissions de CO2 liées aux déplacements devient un enjeu important dans les territoires.

Des démarches sur cette thématique sont en cours dans d'autres métropoles (Lyon notamment) ; des synergies seront donc à trouver afin d'optimiser les actions.

##### **Objectifs :**

- Capitalisation des connaissances sur le maintien des activités productives en ville dense
- Connaître les pratiques des entreprises artisanales et de leurs salariés en matière de mobilité professionnelle
- Repérer les bonnes pratiques des autres métropoles françaises en matière de stationnement professionnel

##### **Description de l'action :**

###### Pratiques en matière de mobilité des entreprises artisanales

L'étude de la demande immobilière artisanale (réalisation sur 2016/2017) a permis d'approfondir notre connaissance du parcours immobilier des entreprises en fonction des stades de développement et des différentes typologies d'entreprises.

Toutefois, cette connaissance fine des besoins immobiliers par typologie d'activités artisanales doit à présent être complétée par un approfondissement des pratiques des artisans en matière de flux de véhicules et de mobilité professionnelle liées à cette demande immobilière.

En effet, cette enquête vise à définir auprès des artisans par typologie d'activités productive :

- un état des lieux de la flotte de véhicules des entreprises : nombre, type de véhicule, ancienneté, kilométrage, nature de l'usage professionnelle (livraisons, approvisionnement, interventions, ...), types d'énergie utilisés
- une estimation du flux de véhicule nécessaire à l'activité artisanale dans le cadre de l'occupation d'un local professionnel : volume du flux, nature des véhicules nécessitant un accès au local, fréquence d'accès

#### Pratiques en matière de stationnement des métropoles françaises et européennes

En lien avec l'évolution des pratiques en matière de mobilité dans d'autres métropoles, un « benchmark » serait réalisé afin de bien connaître les différents dispositifs et leurs caractéristiques (tarifs, nombre de place, type d'activité concerné, nombre de véhicules...)

Cette analyse fera l'objet d'une présentation qui pourra permettre de situer la métropole bordelaise et ainsi servir de base d'échanges et de propositions.

#### Gestion de Projet :

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale -section Gironde

Comité de suivi : membres de Bordeaux Métropole (Direction du développement économique, Direction de la mobilité) et de la CMAI33

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique et de la mobilité, de Bordeaux Métropole et de la CMAI33.

Budget Prévisionnel TTC 2018			
Besoins		Ressources	
<b>Animation</b>			
<b>Etude des besoins en mobilité artisanale</b>			
Echantillonnage, questionnaire, sphinx dédicé (4 jours)	2 000 €	CMARA33	8 800 €
Frais de mailing (0,5 jour + frais externe)	1 600 €	Bordeaux Métropole	8 800 €
Réalisation d'une base de données sur la demande immobilière (4 jours)	2 000 €		
Analyse et restitution des résultats (12 jours)	6 000 €		
<b>Benchmark des pratiques en matière de stationnement dans les métropoles</b>			
Réalisation d'une analyse pour les métropoles françaises et certaines européennes	4 000 €		
Conception d'une présentation et propositions	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 600 €</b>

**Convention de partenariat  
entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale –  
section Gironde et Bordeaux Métropole  
Année 2018**

**Entre les soussignés**

**La Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33)**, domiciliée 46 rue du Général Larminat 33074 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie LAPORTE, dûment habilitée aux fins des présentes par

**ci-après désignée « la CMAI33 »**,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain du

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**,

**Il est dit et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole soutient activement le développement économique de son territoire, en vue notamment de permettre la création de nombreux emplois et d'affirmer son rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition, affirmée dans le projet de mandature 2014/2020, implique d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activité économique et notamment celui de l'artisanat qui compte une multitude d'entreprises très diversifiées. Ces entreprises ont, pour certaines, des activités de production et de services très spécifiques, tandis que d'autres proposent leurs produits et leurs services à la population et contribuent ainsi à la haute qualité de vie de la métropole.

L'artisanat représente un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises majeur qui justifie la détermination de la Métropole à soutenir ce secteur d'activité, détermination clairement exprimée dans le « Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » adopté par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et qui repose sur 3 grands axes :

- Axe 1 : Une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- Axe 2 - Une offre de services renouvelée pour les artisans
- Axe 3 - Un territoire d'opportunités pour les artisans

Afin de renforcer ce secteur économique de proximité, Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale et s'est associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) en vue de s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif instituée par la loi du 26 juillet 1925 et qui emploie près de 200 collaborateurs qui ont pour mission de :

- représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat.
- tenir le Répertoire des Métiers qui recense plus de 250 métiers
- informer, conseiller, soutenir les entreprises artisanales
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue (1550 jeunes et adultes sont formés chaque année)
- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

La CMAI33 représente et défend les intérêts de quelques 35 000 entreprises en Gironde. Avec plus de 13 000 ressortissants, le territoire de la métropole bordelaise accueille 42% des entreprises artisanales du département.

Compte tenu des résultats positifs des actions menées ensemble par la CMAI33 et Bordeaux Métropole depuis 2011, il a été convenu de renforcer ce partenariat selon les termes de la convention-cadre pour la période 2017/2020 validée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

**Le plan d'action partenarial construit entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 pour 2017/2020 se décline en quatre axes opérationnels :**

**Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole**

1. Etudier et anticiper le marché local des besoins fonciers et immobiliers des artisans
2. Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole
3. Redynamiser les zones artisanales anciennes
4. Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière (parcs d'activité, pépinières, espaces partagés)

**Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales**

1. Recenser les entreprises dont les gérants sont âgés de plus de 55 ans, dans les secteurs d'activités les plus significatifs en termes d'emploi
2. Mettre en place une veille sur l'évolution des activités concernées
3. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la reprise/transmission des entreprises concernées

### **Axe 3 – Soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux métropolitains**

1. Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales
2. Renforcer les actions de formation/apprentissage des artisans et de leurs salariés pour favoriser la montée en compétence des entreprises
3. Soutenir la transition numérique des artisans
4. Faciliter les déplacements et le stationnement des artisans
5. Développer les liens entre l'Economie sociale et solidaire et l'artisanat

### **Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole.**

1. Réaliser un travail de simplification des marchés
2. Sensibiliser les entreprises à l'intérêt économique des marchés publics
3. Organiser des ateliers thématiques sur la commande publique

Le plan d'actions 2017/2020 est décliné en plans d'actions annuels au moyen de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la CMAI33 s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, **le programme d'actions 2018 pour le soutien et le développement de l'artisanat sur le territoire de Bordeaux Métropole.**

**Ce programme est détaillé dans les « fiches actions » présentées en annexe 1 à la présente convention.**

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce programme et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CMAI33 une subvention plafonnée à **45 000€**, équivalente à 50% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 90 000€) pour l'exécution de la présente convention, et détaillés dans le budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartiendrait à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CMAI33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 4.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 31 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 13 500 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CMAI33 selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

##### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

La CMAI33 s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à

l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

## **6.2. Justificatifs de fin de convention**

La CMAI33 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La CMAI33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CMAI33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La CMAI33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La CMAI33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La CMAI33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CMAI33 sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX Cedex

**Pour la CMAI33 :**

Madame la Présidente  
46 rue du Général Larminat  
33074 Bordeaux Cedex

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action 2018
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

### **Signatures des partenaires**

**Pour la CMAI33,  
Nathalie Laporte  
Présidente**

**Pour Bordeaux Métropole  
Christine Bost  
Vice-présidente déléguée**

## Annexe 1

# Programme d'actions 2018

### FICHE ACTION N°1

## Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

### Contexte :

Les activités artisanales en tissu métropolitain ont du mal à trouver leur place au sein de la ville renouvelée.

Deux facteurs concourent à ces difficultés :

- La modification de l'environnement des locaux artisanaux dans les tissus urbains denses qui ne permet plus aux artisans d'exercer leur activité dans des conditions adaptées ;
- La concurrence d'autres fonctions offrant une meilleure rentabilité foncière, avec des mécanismes d'éviction à l'œuvre similaire à ceux observés en matière de logement (confère : logement social).

Le parcours immobilier des entreprises est complexe (acquisition, sortie de domicile, location à prix soutenable, ...) et les opérations immobilières à vocation artisanale ont du mal à trouver leur équilibre économique.

Dès lors, le partenariat engagé entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 s'appuie sur une association et une synergie des compétences à des fins d'études et de prospective, de programmation immobilière, d'ingénierie dans le suivi des projets et de communication d'opportunité immobilière pour les artisans du territoire.

### Objectifs :

- Accompagner les phases opérationnelles des projets métropolitains à vocation artisanale
- Ingénierie de projet en faveur du développement de projet à vocation artisanale
- Capitalisation des résultats obtenus et communication des bonnes pratiques sur la thématique de l'immobilier artisanal.

### Description de l'action :

#### 1- Accompagnement aux phases opérationnelles des projets métropolitains à vocation artisanale

Dans le cadre de l'expertise développée au cours de ce partenariat, la CMAI33 accompagnera Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets à vocation « artisanat ».

- **Appel à manifestation d'intérêt «AIRE»**

Appui technique de la CMAI33 aux comités techniques et ateliers sur les fonciers :

- Thorens à Villenave d'Ornon
- Aimé Césaire à Eysines
- Lumière à Carbon-Blanc

- Dangeard est et ouest à Bordeaux

Par ailleurs, la CMAI33 participera à la communication et à l'organisation d'un évènement (septembre 2018) de promotion des projets retenus par site auprès des artisans de Bordeaux Métropole et plus particulièrement auprès des chefs d'entreprises ayant participé à l'étude immobilière (2016 et 2017) et ayant exprimé des demandes dans le cadre de l'Observatoire de la CMAI33. Cet évènement aura pour objectif la mise en relation entreprise / opérateur en vue de répondre aux besoins, d'alimenter les projets retenus et d'initier des démarches de mutualisation entre artisans.

- **Projets communaux**

L'expertise de la CMAI33 sera également mobilisée dans le suivi opérationnel des projets :

- Extension de la zone d'activités Godard au Bouscat
- Commercialisation du programme du Chai au Taillan-Médoc

## **2 – Ingénierie de projet en faveur du développement de projet à vocation artisanale**

Le maintien d'artisans en secteur urbain nécessite une ingénierie de projet et une démarche de diagnostic partagé entre les différents acteurs locaux. A ce titre, la CMAI33 appuie la Direction du développement économique de Bordeaux Métropole afin de favoriser l'émergence de projets à vocation artisanale. L'appui de la CMAI33 est notamment attendu sur les dossiers suivants :

- Etude foncière CEREMA ;
- Partage et restitution des résultats de l'étude immobilière aux Pôles territoriaux sur le parcours immobilier des artisans.

## **3 - Capitalisation des résultats obtenus et communication des bonnes pratiques sur la thématique de l'immobilier artisanal**

Les travaux menés dans le cadre des actions « immobilier artisanal » doivent également faire l'objet d'une « boîte à outils » permettant de capitaliser sur les méthodologies utilisées et les résultats obtenus.

Un aspect complémentaire, celui du bilan financier des opérations, sera également travaillé en collaboration avec Bordeaux Métropole. A partir d'opérations réussies, cette analyse visera à analyser chaque aspect du montage financier depuis la vente du terrain jusqu'à la commercialisation, afin d'identifier les bonnes pratiques financières.

L'ensemble des éléments récoltés depuis 2016 sera diffusé via :

- une plaquette de communication des résultats de l'étude de la demande immobilière des artisans (2016 et 2017) à destination des communes de Bordeaux Métropole et de certains acteurs économiques du territoire (ex : Observatoire de l'immobilier d'entreprise et de bureau).
- un document de synthèse permettant de présenter :
  - Les difficultés pour la mise en œuvre du potentiel de renouvellement et de développement d'une offre à destination des entreprises artisanales
  - Les outils pour favoriser la production de locaux spécifiques dans les programmes économiques

- Les montages financiers permettant d'orienter les investisseurs vers l'immobilier artisanal

Ces éléments permettront ainsi de produire des résultats et des documents qui seront diffusés et qui participeront à la promotion de l'action économique de Bordeaux Métropole en faveur de son artisanat.

Par ailleurs, la CMAI33 poursuivra en 2018 la saisie et l'analyse des demandes immobilières exprimées par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises rencontrés dans le cadre de ses activités d'accompagnement des artisans inscrits au registre des métiers.

### **Gestion de Projet :**

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde.

Comité de suivi : services de Bordeaux Métropole (Directions territoriales, Direction du développement économique), des communes et de la CMAI33.

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées.

<b>Budget Prévisionnel 2018</b>			
<b>Besoins</b>		<b>Ressources</b>	
<b>1- Accompagnement opérationnel des projets</b>			
Comités techniques et Ateliers de l'AMI « AIRE »	6000€		
Communication et évènement sur résultat « AIRE »	6000 €		
Suivi des projets communaux	2000 €		
<b>2- Ingénierie de projets</b>			
Etude foncier CEREMA	1000€		
Démarche activité en ville dense et prospectives	3000 €		
Restitution résultats étude immobilier (DT, communes)	1000 €		
<b>3- Capitalisation des résultats &amp; communication</b>			
Expérimentation : analyse des montages financiers d'opérations en vue d'en dégager des bonnes pratiques	6000 €	CMAI33	16 500€
Plaquette de communication sur les besoins immobiliers des artisans et présentation d'un document de synthèse des outils opérationnels pour répondre à la demande	6000 €	Bordeaux Métropole	16 500€

Observatoire de la demande immobilière (saisie + infographie de présentation des résultats)	2000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>33 000€</b>	<b>TOTAL 33 000 €</b>

## FICHE ACTION N°2

### **Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales : Etudier les menaces et les opportunités de la reprise/transmission sur les 10 ans à venir**

#### **Contexte :**

Près de 19% des établissements artisanaux ont un chef d'entreprise âgé de plus de 55 ans. Cela représente près de 2 700 chefs d'entreprises qui emploient quelque 6 000 salariés.

L'enjeu de la transmission d'entreprise est d'autant plus marqué sur Bordeaux Métropole qu'il touche principalement les entreprises les plus structurées employant le plus de salariés.

Par ailleurs, les modes entrepreneuriaux évoluent fortement et les créations d'entreprises correspondent le plus souvent à la création de son propre emploi. Le renouvellement de l'emploi et des services est donc un enjeu pour la population dans le cas d'activités présentielles et pour les entreprises dans le cas d'activités productives.

En 2017, les secteurs de la production, des services et de l'alimentaire ont été étudiés. Le secteur du bâtiment est le dernier à nécessiter une exploration afin de disposer d'un état des lieux complet des enjeux de la transmission.

Le secteur artisanal du bâtiment compte plus de 1 000 établissements dont le chef d'entreprise a plus de 55 ans (plus de 2 000 emplois concernés). Ce secteur constitue le secteur majoritaire dans l'artisanat.

Les premiers résultats des études de la CMAI33 ont permis d'identifier des entreprises qui « cumulent » des critères stratégiques (emplois, savoir-faire, implantation, secteur spécifique à Bordeaux Métropole par rapport au reste de la Nouvelle-Aquitaine...). Ces résultats doivent être diffusés pour démontrer la richesse des entreprises artisanales existantes et le risque potentiellement engendré par leur disparition. Cette prise de conscience doit être large auprès des élus et acteurs du développement économique en général.

L'année 2018 marquera le passage à l'action en faveur de la transmission des entreprises les « plus stratégiques » ciblées via la sensibilisation de ces entreprises mais également via la promotion des entreprises à reprendre et la mise en relation entre cédants et repreneurs.

## Objectifs :

### Etudier la situation de la transmission d'entreprise dans le secteur du bâtiment

- Anticiper la reprise d'entreprise afin de maintenir :
  - les emplois, très souvent qualifiés,
  - les capacités de formation en alternance,
  - les savoir-faire spécifiques peu ou pas présents sur le territoire,
  - les savoir-faire différenciants de notre territoire,
  - les services aux populations compte tenu de la croissance démographique,
  - les services aux entreprises compte tenu des objectifs fixés par la métropole pour faciliter l'implantation et le développement de grandes entreprises.
- Faire connaître auprès des décideurs l'enjeu de la transmission des entreprises artisanales.
- Agir auprès des chefs d'entreprises ciblées et favoriser la mise en relation cédants/repreneurs.

## Description de l'action :

- Etude des entreprises du bâtiment dont le gérant a plus de 55 ans afin d'identifier les entreprises « à potentiel ».  
Les critères utilisés pour identifier les entreprises seront :
  - **l'activité** afin d'identifier les entreprises qui ont une activité stratégique en lien avec les filières stratégiques pour la métropole.
  - **l'implantation au regard Plan local d'urbanisme** qui peut être problématique au moment de la transmission.
  - **le nombre d'emplois** afin de prévenir les destructions potentielles d'emploi.
  - **le secteur d'activité** en fonction de la représentativité sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- Mise en place d'une action de sensibilisation auprès des décideurs : élus des collectivités, acteurs du développement économique (clubs, agences, agents des services économiques...)
- Mise en place d'une action de sensibilisation mutualisée auprès des entreprises ciblées afin de leur proposer un accompagnement comprenant les modalités de transmission possibles et l'évaluation de la valeur de leur entreprise.

## Gestion de Projet :

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation Gironde. Comité de suivi : services de Bordeaux Métropole (Directions territoriales, Direction du développement économique), des communes et de la CMAI33.

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées.

Budget Prévisionnel TTC 2018			
Besoins		Ressources	
<b>Animation</b>			
<b>1- Etude Secteur Bâtiment</b>			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €	CMARA33	10 550 €
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €	Bordeaux Métropole	10 550 €
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
<b>2- Actions Décideurs</b>			
Organisation de l'évènement (9 jours)	3 000 €		
Création publication globale (3 jours)	1 500 €		
Création Fiche par commune (10 jours)	5 000 €		
<b>3- Sensibilisation Cédants</b>			
Préparation Envoi (2jours)	1 000 €		
Relance Téléphonique (4 jours)	2 000 €		
<b>Dépenses externes</b>			
Publication des résultats	800 €		
Mailing Sensibilisation entreprises	1 500 €		
Création plaquette entreprises	800 €		
Réceptifs Evènements (décideurs et cédants repreneurs)	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 100 €</b>

### FICHE ACTION N°3

**Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains :  
 Mise en œuvre des Eco Défis par zone géographique ou secteur d'activités sur  
 le territoire de Bordeaux Métropole.**

#### Contexte :

L'artisanat doit se mobiliser en faveur de l'environnement. Les Chambres de métiers et de l'artisanat ont élaboré les Eco Défis, une démarche à la fois de sensibilisation, d'implication des professionnels et de communication pour les artisans et commerçants de proximité. Cette démarche porte sur l'énergie, les transports, les déchets, les emballages, l'eau, les produits éco-labellisés, l'accessibilité et la sécurité.

Les communes s'impliquent activement dans cette action compte tenu de l'importance de la diffusion des bonnes pratiques environnementales dans tous les domaines d'activités.

En 2014, Cenon s'est de nouveau investie dans cette démarche après l'avoir mise en place en 2011. Bègles s'est aussi lancée avec succès dans ce dispositif en 2014 avec plus de 30

activités labellisées. En 2015, Saint Médard en Jalles et Gradignan ont labellisé plus de 55 entreprises. En 2016, Mérignac a labellisé 70 entreprises et en 2017 Le Haillan a récompensé 24 de ses commerçants et artisans.

### **Objectifs :**

- Sensibiliser les professionnels sédentaires aux bonnes pratiques environnementales
- Soutenir et mobiliser le tissu commercial et artisanal de proximité autour des questions environnementales en l'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'agglomération (Agenda 21, Plan Climat)
- Communiquer sur les artisans et commerçants engagés dans ce type de démarche pour renforcer leur notoriété
- Inciter les consommateurs à privilégier ces artisans commerçants

### **Description de l'action :**

En 2018, le déploiement pourrait se faire sur Artigues-près-Bordeaux ou Eysines qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

- Elaboration du plan d'actions avec les communes candidates
- Communication de la démarche auprès des professionnels (artisans et commerçants sédentaires et non-sédentaires)
- Accompagnement des entreprises. Chaque candidat doit relever 3 défis parmi 19. Chaque défi possède un niveau de difficulté : entre une et trois étoiles. Un minimum de 5 étoiles est nécessaire pour être labellisé. L'accompagnement est effectué par les agents de la CMAI33 qui établit aussi le référentiel de labellisation et contrôle les pièces justificatives et d'informations en relation avec les différents métiers.
- Organisation des Comités de labellisation avec présentation des pièces justificatives pour valider les défis.
- Déclinaison des kits de communication pour les professionnels non sédentaires.
- Promotion des professionnels engagés dans la démarche lors d'une remise des labels et des kits de communication (diplôme, vitrophanie, stylos, affiches...).

### **Gestion de Projet :**

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde.

Comité de suivi : services de Bordeaux Métropole (Directions territoriales, Direction du développement économique), des communes et de la CMAI33.

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, de la CMAI33 et des communes concernées.

Budget Prévisionnel TTC 2018			
Besoins		Ressources	
<b>Animation</b>			
Travail d'échanges et d'accompagnement des communes (2,5 jours)	1 250 €		
Information et Relance des professionnels (courrier, mail, téléphone, terrain - 4 jours)	2 000 €	CMAI33	9 150 €
Accompagnement des professionnels (28x0,5j = 14 jours)	7 000 €	Bordeaux Métropole	9 150 €
Comité de Labellisation (4 jours)	2 000 €		
Bilan et Remise des Prix ( 2,5 jours)	1 250 €		
<b>Dépenses Externes</b>			
Mailing	400 €		
Kits de communication	2 500 €		
Achat d'espace	1 500 €		
Frais de réception	400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>

#### FICHE ACTION N°4

### Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains : Etudier les pratiques de déplacement des artisans sur le territoire de Bordeaux Métropole

#### Contexte :

La mobilité artisanale désigne l'ensemble des déplacements domicile-travail des artisans ainsi que les déplacements liés à leur activité professionnelle, notamment pour s'approvisionner en matières premières, livrer des produits ou accéder à un chantier.

L'artisan, acteur économique de proximité, a par définition une activité mobile afin d'apporter un service de qualité au plus près des usagers du territoire (habitants, entreprises, administrations, visiteurs).

Avec un foncier contraint et couteux, les entreprises artisanales vont de plus en plus s'installer à la périphérie de la métropole où les coûts du foncier et de l'immobilier sont moins importants. Ce phénomène les éloigne ainsi de la métropole et augmente leur temps et leurs coûts de

déplacement. L'accès au centre-ville et le stationnement sur Bordeaux et les communes périphériques sont des problématiques récurrentes qui peuvent entraver le développement des entreprises, notamment pour le secteur du bâtiment.

Les entreprises artisanales sont en recherche d'économies et de rentabilité. La réduction des dépenses d'énergie et du coût des déplacements est un levier important pour optimiser leurs charges. De plus, la réduction des dépenses en émissions de CO2 liées aux déplacements devient un enjeu important dans les territoires.

Des démarches sur cette thématique sont en cours dans d'autres métropoles (Lyon notamment) ; des synergies seront donc à trouver afin d'optimiser les actions.

### **Objectifs :**

- Capitalisation des connaissances sur le maintien des activités productives en ville dense
- Connaître les pratiques des entreprises artisanales et de leurs salariés en matière de mobilité professionnelle
- Repérer les bonnes pratiques des autres métropoles françaises en matière de stationnement professionnel

### **Description de l'action :**

#### **Pratiques en matière de mobilité des entreprises artisanales**

L'étude de la demande immobilière artisanale (réalisation sur 2016/2017) a permis d'approfondir notre connaissance du parcours immobilier des entreprises en fonction des stades de développement et des différentes typologies d'entreprises.

Toutefois, cette connaissance fine des besoins immobiliers par typologie d'activités artisanales doit à présent être complétée par un approfondissement des pratiques des artisans en matière de flux de véhicules et de mobilité professionnelle liées à cette demande immobilière.

En effet, cette enquête vise à définir auprès des artisans par typologie d'activités productive :

- un état des lieux de la flotte de véhicules des entreprises : nombre, type de véhicule, ancienneté, kilométrage, nature de l'usage professionnelle (livraisons, approvisionnement, interventions, ...), types d'énergie utilisés
- une estimation du flux de véhicule nécessaire à l'activité artisanale dans le cadre de l'occupation d'un local professionnel : volume du flux, nature des véhicules nécessitant un accès au local, fréquence d'accès

#### **Pratiques en matière de stationnement des métropoles françaises et européennes**

En lien avec l'évolution des pratiques en matière de mobilité dans d'autres métropoles, un « benchmark » serait réalisé afin de bien connaître les différents dispositifs et leurs caractéristiques (tarifs, nombre de place, type d'activité concerné, nombre de véhicules...)

Cette analyse fera l'objet d'une présentation qui pourra permettre de situer la métropole bordelaise et ainsi servir de base d'échanges et de propositions.

### **Gestion de Projet :**

Pilote : la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale -section Gironde

Comité de suivi : membres de Bordeaux Métropole (Direction du développement économique, Direction de la mobilité) et de la CMAI33

Comité de pilotage : élus en charge du développement économique et de la mobilité, de Bordeaux Métropole et de la CMAI33.

Budget Prévisionnel TTC 2018			
Besoins		Ressources	
<b>Animation</b>			
<b>Etude des besoins en mobilité artisanale</b>			
Echantillonnage, questionnaire, sphinx dé clic (4 jours)	2 000 €	CMARA33	8 800 €
Frais de mailing (0,5 jour + frais externe)	1 600 €	Bordeaux Métropole	8 800 €
Réalisation d'une base de données sur la demande immobilière (4 jours)	2 000 €		
Analyse et restitution des résultats (12 jours)	6 000 €		
<b>Benchmark des pratiques en matière de stationnement dans les métropoles</b>			
Réalisation d'une analyse pour les métropoles françaises et certaines européennes	4 000 €		
Conception d'une présentation et propositions	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 600 €</b>

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>BUDGET 2018 - € TTC</b>			
<b>Actions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Ressources</b>	
<b>Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales</b>			
Accompagnement des projets de zones artisanales	14 000	CMAI33	16 500
Ingénierie de projets	5 000	Bordeaux Métropole	16 500
Capitalisation des résultats et communication	14 000		
<b>sous-total</b>	<b>33 000</b>		<b>33 000</b>
<b>Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales</b>			
Etude secteur du bâtiment	6 000		
Actions de sensibilisation des décideurs locaux	9 500	CMAI33	10 550
Actions de sensibilisation des dirigeants d'entreprises	3 000	Bordeaux Métropole	10 550
Dépenses de communication	4 100		
<b>sous-total</b>	<b>21 100</b>		<b>21 100</b>
<b>Axe 3 - Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains</b>			
Mise en œuvre de la labellisation Eco Défis	18 300	CMAI33	9 150
		Bordeaux Métropole	9 150
<b>sous-total</b>	<b>18 300</b>		<b>18 300</b>
Etudier les pratiques de déplacement des artisans sur le territoire de Bordeaux Métropole			
<i>Etude des besoins des artisans en matière de mobilité</i>	11 600	CMAI33	8 800
<i>« Benchmarking » des pratiques de stationnement professionnel</i>	6 000	Bordeaux Métropole	8 800
<b>sous-total</b>	<b>17 600</b>		<b>17 600</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90 000</b>		<b>90 000</b>

## Annexe 3

### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir un tableau comparatif des dépenses prévisionnelles et des dépenses

**réalisées à l'issue du programme :**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**